

signé électroniquement le 19/12/2018  
par BERNARD RIOUAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Présents : 27**

**Votants : 33**

**Procurations : 6**

**Délibération rendue exécutoire**

**le : 21 DEC. 2018**

**Convocation du Conseil Municipal**

**en date du : 10/12/2018**

**Affichage en date du : 10/12/2018**

**Publication en date du : 21 DEC. 2018**

**Réception en préfecture : 20 DEC. 2018**

**N° 2018-12-05**

L'an deux mille dix-huit

Le dix-sept décembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Florence CANN ayant donné procuration à M. Bernard RIOUAL, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN, M. Tony CHAUVET à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacky LE BRIS

Secrétaire de Séance : Mme Karine APPERE.

Objet : Clôture du budget annexe du lotissement communal Lannilis.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Vu la délibération du 15 février 2002 portant sur la création d'un budget annexe pour le lotissement de Lannilis,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil municipal avait approuvé, par délibération du 15 février 2002, la création d'un budget annexe pour l'aménagement des lotissements Lannilis I, II et III.

Les opérations du dernier lotissement ont été achevées en 2017 et 2018 avec l'aménagement de la passerelle et la finalisation du réseau d'eaux pluviales. Il est donc proposé de clore le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et

réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Le bilan comptable du budget annexe pour l'année 2018 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
605 Achat de matériel, travaux	314,01 €	002 Résultat de fct reporté	195 095,73 €
65888 Charges diverses	0,20 €		

soit un excédent de clôture de 194 781,52 € à reverser au budget principal de la commune.

Le bilan financier définitif de la dernière tranche s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions et frais	345 530 €	Subvention Eco Faur	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	64 220 €	Vente des lots	1 192 115 €
Honoraires divers	18 250 €	Vente de cuves	29 265 €
Marché de travaux	739 800 €	Subvention budget principal pour cuves	7 795 €
Travaux concessionnaires	102 445 €	ERDF convention raccordement	40 035 €
Aménagements divers	15 330 €	Réforme TVA	6 080 €
fourniture et pose des cuves	41 675 €		
<b>total</b>	<b>1 327 250 €</b>	<b>total</b>	<b>1 375 290 €</b>

soit un excédent pour cette opération de 48 040 €.

Les deux autres tranches dégagent donc un excédent de 146 741,52 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** l'intégration de l'actif du budget de lotissement dans le budget principal de la commune,
- **APPROUVE** le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la commune,
- **APPROUVE** la clôture du budget annexe de lotissement,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL